

FIDEA-FPL NANTES
Société à responsabilité limitée
au capital de 278.496 euros
Siège social : 7 rue Alphonse Fillion
44120 VERTOU
871.800.546 RCS NANTES

Déposé au Greffe
le 11 OCT. 2011

sous le N° 3110959
RCS N° 71 B 54

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,
Le 20 septembre,
A 8 heures 30

Les associés de la société FIDEA-FPL NANTES, société à responsabilité limitée au capital de 278.496 €, divisé en 17.406 parts de 16 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9, rue de la Filandière 85500 LES HERBIERS sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés possèdent 17406 parts soit plus des trois quarts des parts sociales.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe CHAUVIERE, co-gérant associé.

La société IN EXTENSO, commissaire aux comptes, est régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter du 1^{er} octobre 2011 la dénomination sociale sera « BDO Nantes » au lieu de FIDEA-FPL NANTES.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

DENOMINATION

La dénomination de la Société est : BDO Nantes .

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

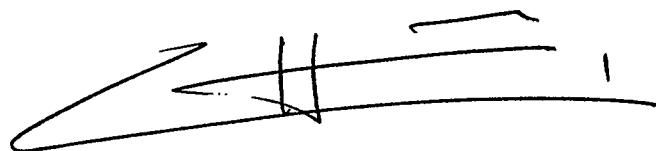
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la SELARL FREYSSINET GONTIER LOUVEAU PESNEAU VANDEN DRIESSCHE, société d'avocats inter barreaux, sise 4 rue manuel – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes and a final vertical line.